

RÉGLEMENTATION ET GABARITS

- La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel. Jusqu'à 25m de longueur et 4,5m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels. Les aménagements routiers doivent donc faciliter la circulation d'engins de ce gabarit.
- Les aménagements routiers, qui visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, peuvent entraver les circulations agricoles du fait d'une conception ne prenant pas en compte le gabarit des outils utilisés en agriculture.
- Lors des nouveaux aménagements routiers, il est indispensable de prendre en compte les gabarits et contraintes des engins agricoles, notamment sur les axes fréquemment empruntés par les agriculteurs.

Une consultation du monde agricole permet d'éviter les conflits routiers, voire les accidents

GABARIT DES ENGINS AGRICOLES LES PLUS VOLUMINEUX DANS LE RHÔNE

TRACTEUR



- Longueur : **3 m**
- Largeur : **3.5 m**
- Hauteur : **4.5 m**

TRACTEUR AVEC OUTIL



- Longueur : **11 m**
- Largeur : **3.5 m**
- Hauteur : **4.5 m**

MOISSONNEUSE-BATTEUSE



- Longueur : **16 m**
- Largeur : **4 m**
- Hauteur : **4.5 m**

PRINCIPAUX TRAVAUX SAISONNIERS

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Semis de printemps												
Epandage fumier, lisier												
Ensilage herbe												
Récolte foin												
Moisson												
Ensilage maïs												
Vendanges												
Semis d'automne												
Traitement cultures												
Traitement vignes												
Récolte arboriculture												
Traitement vergers												

PRINCIPAUX TRAVAUX SAISONNIERS



Contact

Pôle Entreprises et Territoires
04 78 19 61 20
contact@rhone.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Rhône
18 avenue des Monts d'Or
69890 LA TOUR DE SALVAGNY



CONCILIER CIRCULATION AGRICOLE ET AMÉNAGEMENTS ROUTIERS

DES SOLUTIONS EXISTENT !

Pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles agricoles, coopératives...

Des engins agricoles circulent sur votre territoire, pensez à intégrer leurs contraintes dans vos projets.



LES BONNES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT POUR UNE ROUTE PARTAGÉE

LES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS « GÊNANTS » ET LES SOLUTIONS ALTERNATIVES

LARGEUR DE CHAUSSEES



La largeur moyenne des engins agricoles est de 3,5 m et leur hauteur atteint 4,5m. Lorsqu'ils sont accompagnés d'outils, leur longueur peut dépasser 11 m.

► **Recommandation :**
Prévoir une largeur minimale des chaussées de 4,5 m.

POSITIONNEMENT DU MOBILIER URBAIN ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES



Le positionnement du mobilier urbain ou des places de stationnement peut avoir pour conséquence la réduction de la voirie empêchant alors le passage de certains engins agricoles, voire l'accès aux entrées et sorties de ferme.

► **Recommandations :**
Favoriser un positionnement du mobilier urbain en décalé plutôt qu'en face à face.
Positionner les places de stationnement de façon discontinue ou d'un seul côté de la voie pour faciliter la double circulation.

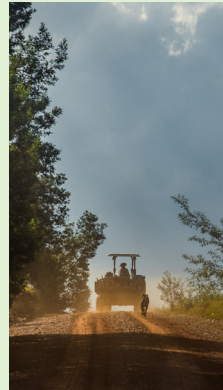
HAUTEUR MINIMALE DES AMÉNAGEMENTS (PONTS, LIGNES ÉLECTRIQUES)



Les engins peuvent atteindre une hauteur de 4,5 m.

► **Recommandation :**
Dans la mesure où les aménagements ne peuvent pas être enterrés, prévoir des aménagements d'une hauteur minimale de 5 m.

ENTRÉES ET SORTIES DE CHAMPS



Les entrées et sorties de champs perpendiculaires à la route peuvent obliger l'agriculteur à couper deux voies de circulation lorsqu'il s'engage. Cette difficulté d'insertion est renforcée par la vitesse parfois élevée des autres véhicules.

► **Recommandations :**
Des angles de sortie de champs suffisants ainsi que de larges accotements évitent que les engins coupent les voies de circulation en s'engageant sur la route. Des panneaux placés en amont et signalant la sortie d'engins peuvent permettre de ralentir la circulation. Il est pertinent de prévoir un revêtement limitant la création d'ornières.

ACCOTEMENTS ET GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ



Les longs linéaires de glissières de sécurité ou l'absence d'accotement stabilisés ne permettent pas aux engins de se décaler en cas de besoin. Leur faible vitesse va donc limiter la fluidité du trafic.

► **Recommandations :**
Prévoir des accotements stabilisés, larges (au moins 1m) et sans mobiliers urbains afin que les engins agricoles puissent y rouler. Prévoir des interruptions dans les glissières de sécurité dans les longs linéaires.

LIMITATION DE TONNAGE



L'activité de production agricole nécessite la circulation des engins agricoles mais aussi de poids lourds se rendant sur les exploitations.

► **Recommandation :**
Établir des arrêtés proportionnés à la situation : privilégier les arrêtés limitant le tonnage avec une mention « sauf dessertes locales » plutôt que « sauf engins agricoles » souvent trop restrictive.

GIRATOIRES



Le gabarit des engins agricoles nécessite des rayons de giration importants.

► **Recommandation :**
Réaliser des giratoires avec anneaux franchissables.

CHICANES



Deux chicanes trop proches empêchent le passage d'un convoi agricole (tracteur + remorque)

► **Recommandations :**
Prévoir une distance de 20 m entre deux chicanes ou à défaut faire en sorte qu'elles soient franchissables. Éviter d'y positionner du mobilier urbain.

TERRE-PLEINS CENTRAUX ET TROTTOIRS



Afin de faire ralentir les véhicules, les trottoirs et les terre-pleins centraux ont tendance à être sur-élevés et élargis. Ceci peut empêcher le franchissement par les engins agricoles.

► **Recommandations :**
Des terre-pleins centraux de hauteur raisonnable (6 cm de hauteur) ; des bordures à pans coupés ; du mobilier urbain positionné pour faciliter le franchissement par les engins agricoles.

RALENTISSEURS



Les ralentisseurs type « dos d'âne » peuvent endommager les engins agricoles.

► **Recommandations :**
Installer des coussins berlinois ou des plateaux traversants qui peuvent être enjambés par les engins agricoles et présentent moins de risque pour le matériel. Le mobilier urbain (quilles) entre les coussins est à éviter.